



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement  
et des affaires foncières

**Arrêté relatif à la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût »**

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département du Tarn ;

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 6 février 2002 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » et désignant le préfet du Tarn, préfet coordonnateur ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Tarn;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » ;
- Vu la lettre du 7 mai 2012 du président de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique;

**A r r ê t e**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » est composée comme suit.

1° Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

<i>Conseils régionaux</i>	
Midi-Pyrénées	Mme Martine GILMER Mme Jocelyne SALVAN
Languedoc-Roussillon	Mme Danièle MOUCHAGUE
<i>Conseils généraux</i>	
Aude	M. Francis BELS
Hérault	M. Francis CROS
Haute-Garonne	M. André LAUR
Tarn	M. Jacques PAGES M. Serge CAZALS
<i>Associations des maires</i>	
Aude	M. Serge CAZENAVE
Hérault	Mme Marie CASARES M. Guy COMBES
Haute-Garonne	M. Georges ARNAUD M. Raymond MARTINAZZO
Tarn :	
Bassin de l'Agoût	M. Pascal BUGIS M. Michel VIDAL Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ Mme Gisèle PAGES Mme Alice SEON
Bassin du Sor	M. Jean-Claude de BORTOLI
Bassin du Thoré	Mme Jeanne GLEIZES
Bassin du Dadou	M. Maurice ROUQUIER Mme Florence PEZOUS
Parc naturel régional du Haut Languedoc	M. Jean-Louis PUIG
Syndicat mixte du bassin de l'Agoût	M. Louis CAZALS M. Jean-Pierre AUBANTON M. Jean-Michel ARJONA

2° Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Chambre d'agriculture	M. le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie	M. le président ou son représentant
Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées	M. le directeur ou son représentant
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. le président ou son représentant
Associations de protection de l'environnement	M. le président ou son représentant
Associations de consommateurs	M. le président ou son représentant
Syndicats autonomes d'électricité	M. le délégué général ou son représentant
EDF GEH Tarn Agoût	M. le directeur ou son représentant
IEMN (production d'eau potable)	M. le président ou son représentant
Comité départemental du tourisme	M. le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs	M. le président ou son représentant
Comité départemental de randonnée pédestre	M. le président ou son représentant
Fédérations de sports aquatiques	Le représentant du comité départemental de canoë kayak du Tarn

3° Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le préfet du Tarn, coordonnateur du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agout », ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ou son représentant
- La directrice départementale des territoires ou son représentant
- Le directeur général de l'agence de l'eau « Adour-Garonne » ou son représentant
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ou son représentant
- Le chef du service interdépartemental du Tarn et du Tarn et Garonne de l'office national des forêts ou son représentant
- Le délégué régional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant.

**Article 2** - Le mandat des membres de la commission locale de l'eau expire le 8 février 2016.

**Article 3** - : La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département du Tarn et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au secrétariat de la commission locale de l'eau du SAGE Agoût et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 15 JUIN 2012

  
Béatrice STEFFAN

*Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa publication ou de son affichage.*